

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 27 février à 20 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué le 20 février s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Dominique RABELLE, maire.

Sont présents : Dominique RABELLE, maire,
Adrien MAZERAT, Fabienne DELHUMEAU-JAUD, Patrick LIVENAIS, Jacqueline COUSSY, Corinne LEROLLE, Philippe SIMONAUD, Grégory POITOU, adjoints ; Françoise DODIN, Catherine RASPI, Patrick BOUYER, Lisiane PELOU, Christophe CAVEL, Sandra LAMY, Bruno DEUIL, Carole LALLEMAND, Patricia PETIT-DODIN, Frédérique VITRAC, Yannick MORANDEAU, Marie-Anne GORICHON-DIAS, Pascal MARKOWSKY, Cathy STEINBACH, Sylvain NOUET, conseillers municipaux.

Ont donné procuration : Dominique PRIVAT, conseiller municipal, qui a donné procuration à Patrick BOUYER, conseiller municipal, Éric PROUST, conseiller municipal, qui a donné procuration à Yannick MORANDEAU, conseiller municipal.

Absente excusée : Laëtitia CHAGUÉ.

Absent : Jean-Luc BUTEUX, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

Est désigné secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales : Adrien MAZERAT.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de votants : 25

DÉLIBÉRATION N° 5-2023 : DÉSIGNATION DU NOUVEAU DÉLÉGUÉ COMMUNAL AU CNAS

Rapporteur : Madame le maire

Par délibération n° 42-2020 du conseil municipal du 11 juin 2020, il a été procédé à la désignation de monsieur RODRIGUES Jean-Jacques comme représentant de la commune au collège des élus du comité national d'action sociale (CNAS) auquel la commune est adhérente.

Ce dernier ayant démissionné de toutes ses fonctions électives, il convient désormais de pourvoir à son remplacement.

Considérant que le délégué représentant les élus est, pour les collectivités territoriales et pour les autres personnes morales exerçant une mission de service public, désigné par l'organe délibérant parmi ses membres ;

Que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin (cf. en ce sens article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales) ;

Considérant la décision unanime du conseil de recourir à un vote à main levée pour cette désignation (cf. en ce sens article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales susvisé) ;

Vu la candidature de monsieur Philippe SIMONAUD à cette fonction,

Sur proposition de madame le maire,

AR Prefecture

017-211703376-20230228-202302285535-DE
Reçu le 01/03/2023
Publié le 01/03/2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- DE DÉSIGNER Monsieur Philippe SIMONAUD comme délégué communal au collège des élus du CNAS.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

**La maire,
Dominique RABELLE**



**Le secrétaire de séance,
Adrien MAZERAT**

La maire soussignée
certifie le caractère exécutoire
de la présente délibération télétransmise
au représentant de l'État le 28 février 2023
et publiée sur le site internet de la commune le 28 février 2023
Dominique RABELLE

